



Maisons du Bon Secours
EHPAD – PUV – Béguinage
10 Rue du Saint-Cœur
41100 Vendôme

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MAISON DE RETRAITE DU BON SECOURS

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Règlement mis à jour
Et présenté aux membres du CVS le 20 Janvier 2023

PRÉSENTATION DE LA MAISON

Présentation juridique

Etablissement privé régi par la loi de 1901, la loi n° 90 600 du 06-07-1999 et la loi de rénovation sociale n° 2002-2 du 2 janvier 2002. La maison de retraite du BON SECOURS est gérée par l'Association Bon Secours de Paris, Maisons de retraite, ayant son siège au 10 rue du Saint Cœur à Vendôme. L'association est reconnue d'intérêt général.

L'établissement est reconnu Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) depuis décembre 2003. La signature de la convention tripartite permet l'encadrement de l'établissement par deux organismes externes : le Conseil Départemental du Loir et Cher et l'Agence Régionale de Santé du Centre. L'établissement est autorisé EHPAD pour la période 2017-2031. Finess 410004162, APE 8710A.

Dénomination

MAISON DE RETRAITE BON SECOURS

L'établissement est présenté dans le livret d'accueil.

Trois pavillons permettent l'hébergement de 122 personnes âgées en toute sécurité, dans un cadre exceptionnel (118 lits permanents et 4 lits d'accueil temporaire). Les chambres individuelles ou de couples sont aménagées afin d'accompagner en toute sérénité la personne dans sa perte d'autonomie.

ADMISSIONS

Prise de contact et visites

La chargée d'accueil, présente dans l'établissement, donne tous les renseignements nécessaires. Cette rencontre se fait lors d'une visite de l'établissement par la personne elle-même et son entourage. Lors de cette visite, il leur est possible de consulter le présent règlement de fonctionnement.

Deux dossiers sont remis à la personne demandant un hébergement : l'un administratif, l'autre médical. Ils sont invités à s'inscrire sur la plateforme via-trajectoire.

Dossier administratif

Pour permettre une bonne gestion du dossier administratif du résident, ce dernier veillera à présenter :

- ↳ Le livret de famille
- ↳ Une carte d'immatriculation à un organisme de maladie
- ↳ Une carte de mutuelle complémentaire
- ↳ Un dossier médical du médecin traitant
- ↳ Une notification d'attribution de pension principale et complémentaire et la photocopie du bordereau de versement de l'année écoulée
- ↳ Un relevé d'identité bancaire pour un règlement par prélèvement automatique
- ↳ Les dispositions testamentaires (existence et lieu de dépôt uniquement) et Les directives anticipées concernant les obsèques
- ↳ La réflexion ou la désignation d'une personne de confiance
- ↳ Une liste des personnes à prévenir avec adresse et numéro de téléphone, dont une personne désignée référente
- ↳ Une quittance assurance responsabilité civile

Une date de rencontre du postulant avec le directeur est proposée. Tous deux se rencontrent au sein de la maison de retraite. Cette étape est obligatoire.

Dossier médical

Il comprend des informations personnelles et médicales, portant sur le soin et l'autonomie. Le dossier médical est rempli par le médecin traitant du postulant. Il est obligatoirement vu par le médecin coordonnateur de la maison de retraite. Une date de rencontre du postulant avec le médecin coordonnateur est proposée. Tous deux se rencontrent. Cette étape est obligatoire.

Admission

L'admission du résident est prononcée par le Directeur de l'établissement lorsque le candidat résident a effectué la procédure et donné son accord sur le contenu du règlement de fonctionnement de la maison de retraite.

Lors de l'admission, une période d'essai est prévue. Sa durée est proportionnelle à la durée du contrat de séjour. Elle est calculée à raison de 15 jours par mois de contrat inférieur à 6 mois. Pour les contrats à durée indéterminée, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au contrat de son plein droit, pendant la période d'essai d'une durée d'un mois, sans autre indemnité que le montant des frais engagés pendant la période écoulée.

Afin de permettre une clarification des rapports mutuels, un état des lieux de la chambre sera contradictoirement dressé et signé par toutes les parties présentes.

La maison décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol de bijoux et objets de valeur.

VIE PERSONNELLE

Comportement

Il est indispensable que chaque membre de la collectivité appartenant à la maison de retraite (personnel salarié, résidents et leurs familles), prenne conscience du fait que chacun a droit à sa dignité d'homme et qu'elle doit être respectée en toutes circonstances.

La charte de la personne accueillie est affichée dans chaque service. Un exemplaire vous a été remis avec le livret d'accueil.

La chambre

- ↳ Cabinet de toilette avec W-C particulier
- ↳ Douches dans toutes les chambres des pavillons Bon Secours et Sacré Cœur
- ↳ Chauffage central
- ↳ Système Appel d'urgence, accès au téléphone, accès à internet (wifi).
- ↳ Mobilier proposé comprenant :
 - Lit de 0.90 m de large, médicalisé
 - Table de chevet, tablette et chaise, armoire, fauteuil
 - Le résident peut apporter ses propres meubles, après accord de la direction.

Soins d'hygiène

Aide si besoin à la toilette pour la douche, bains de pieds, shampooing.

Linge

Chaque résident apporte son linge personnel : linge de corps, serviettes de toilette, serviettes de table, vêtements personnels. Le marquage du linge est assuré par l'établissement. Avant son entrée, le résident (ou sa famille) devra, avec le personnel, anticiper le dépôt d'une partie du linge pour effectuer le marquage.

VIE DANS LA MAISON

Les repas

Ils sont servis aux heures suivantes :

- ↳ à partir de 7 h 30 petit déjeuner servi en chambre
- ↳ à 12 h 00 déjeuner servi dans la salle à manger
- ↳ à 18 h 30 dîner servi à la salle à manger

Le service en chambre, pour les deux repas principaux, est lié à l'état de santé du résident. S'il n'est pas le fait d'un état de santé l'exigeant, un supplément de service (5 euros par repas) est demandé pour service particulier.

Sur prescription médicale, des régimes sont assurés.

Les menus de la semaine sont affichés en salle à manger.

Visites et sorties

Les résidents peuvent recevoir librement leurs visites au cours de la journée. Cependant, pour des raisons de sécurité, les visites doivent se terminer au plus tard à 20 h 00. Des aménagements peuvent être prévus si la direction de l'établissement en est informée.

Les absences de plusieurs jours doivent être signalées une semaine à l'avance au service et au secrétariat.

Les modalités financières induites par les absences sont détaillées dans le contrat de séjour.

Vous trouverez pour les opérations postales :

- ↳ Une vente de timbres au secrétariat, bureaux administratifs,
- ↳ Une boîte aux lettres dans le hall d'entrée du pavillon Bon Secours et une boîte aux lettres aux bureaux administratifs pour toutes vos expéditions. Un relevé quotidien est effectué.

PRÉSTATIONS ASSURÉES PAR LA MAISON

Loisirs

L'établissement porte une réelle attention à offrir aux résidents une animation faite de rencontres et d'ouverture sur l'extérieur.

La participation est primordiale pour assurer cet élan et ce dynamisme, si importants et tant attendus par tous.

Chaque semaine, il est proposé différentes rencontres internes :

Ateliers gymnastiques

Rencontres l'après-midi (culinaires, écritures, lectures, manuelles, mémoire)

Chaque mois des animations ponctuelles : spectacles, expositions, anniversaires, théâtre, groupes musicaux.

Le journal mensuel « En famille » vous donne le détail des animations.

Chaque saison est rythmée par les sorties particulières : illuminations de Noël, cueillettes de fleurs, journées avec les associations, sorties au marché, fête de la musique, sorties culturelles, bibliothèque, cinéma, expositions, échanges avec d'autres établissements.

L'animation est adaptée à chacun. Notre désir est que chaque résident trouve les activités qu'il cherche, ou découvre en lui de nouvelles capacités.

Lorsque votre santé ne vous permet pas de vous déplacer, le personnel et les bénévoles viennent à vous, pour vous aider ou vous rencontrer dans votre chambre.

Vous bénéficiez d'un accès entièrement libre aux salons de détente, jeux, musique, bibliothèque, salles de télévision.

FRAIS DE SÉJOUR

Fixation du prix de journée hébergement

Le prix de journée est révisé chaque année et entre en application au 1^{er} janvier. Il tient compte de l'évolution prévisionnelle des prix, et des directives du ministre de l'économie et des finances.

Le prix de journée comprend :

- ↳ L'hébergement
- ↳ La nourriture
- ↳ Le chauffage
- ↳ L'éclairage, l'accès au téléphone et à internet (wifi),
- ↳ L'eau courante chaude et froide
- ↳ L'entretien des chambres
- ↳ L'entretien et le marquage du linge

Le blanchissage personnel

Avant 2023 :

Il peut être assuré par l'établissement, à condition que chaque pièce de linge soit marquée d'une bande tissée au nom du propriétaire, cousue au niveau du col ou de la ceinture. Il est conseillé de ne pas donner à la buanderie du linge ou vêtements fragiles. Pour les résidents dont le linge personnel est lavé par la famille, il est également demandé que chaque pièce de linge soit marquée au nom du propriétaire.

À partir du 01/01/2023, en application du Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 :

Le Blanchissage personnel est assuré par l'établissement et est inclus dans le tarif hébergement. Une partie du trousseau personnel doit faire l'objet d'un marquage, par l'établissement, précédant l'entrée du résident, afin de favoriser une bonne gestion du linge dès le début de séjour du résident. Il est conseillé de ne pas donner à la buanderie du linge ou vêtements fragiles.

L'entretien du linge personnel par la famille reste possible.

L'entretien du trousseau

L'entretien du trousseau reste à la charge exclusive du résident et de son entourage ; il doit être l'objet d'une attention particulière. À ce sujet, les vêtements doivent être maintenus en excellent état, en prenant en considération si nécessaire, un renouvellement même partiel.

Prix de journée dépendance

L'état de santé des personnes âgées est appelé à évoluer inéluctablement au fil des années de présence au sein de l'établissement. Il importe donc que la connaissance du degré de dépendance de chacun soit constamment décrite et déterminée le mieux possible. Le service médical de l'Assurance Maladie s'est doté d'un système d'analyse qui repose sur la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupes ISO-Ressources).

Si l'état physique du résident vient à demander des soins importants, le prix de pension dépendance sera majoré d'une somme forfaitaire journalière, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Départemental du Loir et Cher. Pour les résidents venant du Loir et Cher, seule la partie correspondant au GIR 5-6 est facturée. Le Conseil Départemental assure le coût complémentaire.

Ces prix de journée comprennent l'ensemble des services donnés par le personnel des Maisons du Bon Secours. En conséquence, aucun pourboire n'est accepté.

Paiement de la pension

La pension est payable par avance au mois ou au prorata du temps restant si le contrat du résident est conclu au cours du mois.

Les prix des services annexes sont révisés chaque année (repas invités, chambre d'hôtes).

Vacances

Chaque résident a le droit de s'absenter pour des vacances. Le résident réglera son prix de journée. Toutefois, à compter du 4^{ème} jour de vacances, son prix de journée sera diminué de la somme forfaitaire en vigueur.

Pour les absences de 3 jours ou plus, la facturation de la part dépendance s'arrête dès le premier jour d'absence.

Ex : un résident partant 10 jours en vacances, verra sa facture du mois suivant diminué de 7 jours du montant forfaitaire en vigueur et de 10 jours de la part dépendance.

Absences brèves

Pour les absences de moins de 3 jours, aucune déduction ne sera faite.

Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, le résident se verra appliquer une réfaction sur son prix de journée équivalente à la totalité du forfait hospitalier (20 euros) à compter du 4^{ème} jour. La facturation de la part dépendance s'arrête dès le premier jour d'hospitalisation.

Téléphone

L'accès à une ligne téléphonique est proposé sans abonnement. Seules, les consommations (appels émis) sont facturées tous les deux mois. L'accès internet en wifi est actif dans l'ensemble de la maison.

LES AIDES AUX RÉSIDENTS

L'aide sociale

Bien que l'établissement ait passé une convention avec le département au titre de l'aide sociale pour seulement 5 résidents, les résidents y ayant séjourné à titre payant pendant une durée de 1 an, dont les ressources ne leur permettraient plus de faire face aux frais de séjour, peuvent prétendre à une prise en charge par les services de l'aide sociale départementale (art. 165 code de la famille et de l'aide sociale).

L'allocation logement

Le résident peut également avoir droit, en fonction de ses ressources, à une allocation logement. Le dossier est établi par la maison de retraite avec les éléments fournis par lui-même ou la famille. Dans le cas où le résident percevait déjà l'allocation logement, le numéro d'allocataire devra être fourni au secrétariat.

Le résident peut également avoir droit, en fonction de ses ressources, à une allocation logement. Le dossier est établi par le résident ou sa famille en collaboration avec le service administratif. Une attestation présente dans le dossier est à remplir par l'établissement. Dans le cas où le résident percevait déjà l'allocation logement, le numéro d'allocataire devra être fourni au secrétariat.

L'APA

Chaque résident s'acquitte d'un montant pour la prise en charge de sa perte d'autonomie. Toutefois, en GIR 1-2 et 3-4, il peut être aidé par le Conseil Départemental de son département d'origine afin de s'acquitter des tarifs dépendance correspondants. Pour les résidents venant de Loir et Cher, l'aide est gérée directement par l'établissement, sans constitution de dossier individuel.

La direction de l'établissement se tient à la disposition des résidents et de leurs familles pour leur donner les renseignements utiles, et si nécessaire les aider à faire les démarches qui s'imposent pour connaître leurs droits au niveau des aides financières possibles.

PRÉSTATIONS DE SERVICES EXTÉRIEURS AU MÊME TITRE QU'À DOMICILE

Kinésithérapie, laboratoire, radiologie

Chaque résident peut être pris en charge par le prestataire de son choix. Sur prescription médicale, le professionnel exécutera les soins appropriés. L'établissement prend en charge financièrement les rendez-vous qu'il gère.

Pédicure

A la demande, un pédicure vient dans l'établissement pour prendre en charge les besoins des résidents qui le désirent, mais chacun est libre de faire appel au pédicure de son choix. Les frais engagés sont totalement à la charge du résident s'ils ne concernent pas des soins médicaux.

Coiffure

Différents coiffeurs sont à la disposition de la maison. Le montant des frais est réglé par les résidents.

SÉCURITÉ

Assurances

L'établissement est assuré contre l'incendie et a souscrit une responsabilité civile pour tous les accidents que le personnel pourrait faire advenir aux résidents. Une assurance multirisques gérée par le groupe d'assurance « Mutuelle Saint Christophe » couvre l'ensemble des résidents de l'établissement. Cette assurance couvre les risques suivants :

Responsabilité civile, incendie, implosion des téléviseurs, dégâts des eaux.

À son admission et pour la durée du séjour, le résident devra souscrire obligatoirement, une assurance responsabilité civile avec tacite reconduction, destinée à se protéger contre les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés à autrui.

Consignes de sécurité

Les résidents sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité contre l'incendie. Elles sont affichées à chaque étage.

Pour le personnel de l'établissement, des exercices sont effectués régulièrement.

Consignes en cas d'accident

En cas d'accident survenant à un usager, la personne qui en est témoin doit immédiatement donner l'alerte en avertissant en premier lieu le chef de service ou son représentant qui en avisera la direction sans tarder.

Surveillance diurne et nocturne

La porterie permet de surveiller les allées et venues des personnes extérieures à l'établissement.

Chaque grille (rue du St Cœur et rue Honoré de Balzac) est fermée à clé la nuit.

Chaque nuit, les veilleurs assurent la sécurité des locaux. En hiver, les cours extérieures sont allumées dès la tombée de la nuit.

En cas de besoin, un représentant de la direction est joignable 24h/24 et l'équipe technique intervient rapidement.

CESSATION DE RÉSIDENCE

Résiliation du contrat de séjour

Le contrat de séjour donne les modalités de résiliation pour convenances personnelles ou raison de santé.

Autres cas de résiliation de contrat

Sans que cette liste soit limitative, citons :

- Détérioration volontaire des locaux
- Litiges graves avec la direction, les résidents ou le personnel
- Occupation bruyante des locaux
- Scandale éthylique
- Manquement grave au présent règlement, etc....
- Affection médicale ne permettant plus une prise en charge appropriée au résident (une convention lie l'EHPAD aux autres établissements du vendômois afin de proposer à chacun l'établissement le plus approprié).

Décès

Il est souhaitable, voire recommandé, qu'à son admission en maison de retraite, chaque résident ait souscrit un contrat obsèques, où soit exprimée en toute liberté sa volonté, afin que soient respectés ses droits ultimes. Ce contrat est un acte simple qui garantit le bon déroulement des formalités administratives, tout en assurant le respect indispensable de l'éthique. Les frais engendrés par cet événement sont à la charge des héritiers.

Cas particulier

Pour un couple résidant dans la même chambre, et lorsque l'un des deux décède, le conjoint restant pourra continuer à occuper la même chambre, mais dans ce cas précis, son prix de journée sera au tarif chambre double et ce, jusqu'à ce que l'établissement soit en mesure de lui proposer une chambre seule. S'il ne veut pas de la nouvelle chambre, la direction se réserve le droit de placer dans sa chambre une personne du même sexe, ou de déplacer le conjoint restant dans une chambre à deux lits dont un lit serait libre.

Succession

Les effets apportés par le résident défunt restent la propriété de la famille ou des héritiers. Ces derniers disposent de 6 jours pour prendre possession de ces biens et libérer ainsi rapidement la chambre. Au delà de ce délai, les meubles et effets appartenant au défunt sont mis en gardiennage ou sous scellés pendant la durée légale d'acceptation de legs (art. 13.793-794-795 du code civil).

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an et fait l'objet d'un règlement intérieur propre validé lors du CVS du 20 Janvier 2023. Ce règlement est consultable et à jour.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e)

M. ou Mme déclare

avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de la Maison de Retraite du Bon Secours.

Vendôme,
Le

Le Résident*

ou son représentant*

* Faire précéder la signature de la mention « *Lu et Approuvé* »